

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	CAISSE D'EPARGNE	Positionnement APRIL
-----------	-------------------------	------------------	----------------------

Contrat n°9882 R, Réf. 07 L 9882 R - V5 - 38230 (CNP)

DECES / PTIA

Prestation en cas de décès / PTIA	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit , et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	Impossibilité totale et définitive de se livrer à toute occupation ou activité procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
Limite d'âge de la prestation décès	Au 31 décembre de ses 85 ans	75 ans	+
Limite d'âge de la prestation PTIA	Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	+
Pour plus de garantie			
Invalité professionnelle à 100% pour les professions médicales	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Non proposée	+ avec l'option
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle	Au 31 décembre de ses 70 ans		

ITT / IPT

Prestation en cas d'ITT/IPT		Prestation forfaitaire/indemnitaire , Pour l'ITT des travailleurs non salariés, non fonctionnaires, Remboursement jusqu'à 100% du montant des échéances de prêt, dans la limite de la quotité choisie, Pour l'ITT des salariés, fonctionnaires et assimilés, Remboursement jusqu'à 100% du montant des échéances de prêt, Dans la limite de la quotité choisie et de la perte de revenu , Pour l'IPT, remboursement du capital restant dû garanti, limité à 50% de la prestation pour les prêts relais	+
<i>Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés</i>	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie		
<i>Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle</i>	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 50 % du montant des échéances de prêt, Dans la limite de la quotité choisie	+ avec l'option confort +
Définition de l'ITT	Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer sa profession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession	Impossibilité absolue d'exercer une activité professionnelle ou privée non professionnelle à temps plein ou partiel	=
Définition de l'IPT	Invalité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Impossibilité totale et définitive d'exercer une activité ou un travail procurant gain ou profit	=
Durée versement de la prestation ITT/IPT	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT Jusqu'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales	Pendant toute la période de l'ITT ou de l'IPT	+
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT	Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	=
Franchises	Au choix Option 30,60,90,180 jours (90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)	90 jours	+
Pour plus de garantie			

En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires post-traumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.	Les ADV sont garanties sous condition d'intervention chirurgicale, Les AP sont garanties après une hospitalisation de plus de 15 jours ou la mise sous tutelle ou curatelle	+ avec l'option Confort
		Avec l' option Confort , les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours		
		Avec l' option Confort Plus , les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation		
En cas de pratique sportive	La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande		La pratique sportive est couverte	= pour le ou les sports déclarés et couverts
	Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande		Les sports mécaniques et les activités aériennes listés dans les CG sont exclus	+ pour le ou les sports et activités déclarés et couverts

IPP : GARANTIE COMPLEMENTAIRE A L'ITT/IPT

Prestation IPP	Prestation forfaitaire, Remboursement de 50% de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		
Définition de l'IPP	Invalité comprise entre 33 % et 66% , selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	non proposée	+ avec l'option
Durée de versement de la prestation IPP	Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit		
Limite d'âge de la prestation IPP	Au 31 décembre de ses 70 ans		

IRREVOCABILITE DES GARANTIES

Irrévocabilité des garanties	oui	aucune mention dans les CG	+
------------------------------	-----	----------------------------	---

COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / IPP

Base de calcul de la cotisation	Capital restant dû	Au choix , Capital initial ou Capital restant dû	Variable selon le projet
Constante / variable	Variable	Constante ou variable	
Révisable	non	non	=

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	CAISSE D'EPARGNE	Positionnement APRIL
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE			
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€	Prestation indemnitaire, fonction de l'option choisie, 50% du montant de l'échéance dans la limite de 40 €/jour ou 70% du montant de l'échéance dans la limite de 56 €/jour Dans la limite de la diminution de rémunération	+
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat	CDI de mois de 12 mois, pas de prise en charge CDI de 12 à 18 mois, 180 jours de prise en charge	-
Franchise	90 jours	180 jours	+
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans	60 ans	=

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprilum - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudential - 61 rue Talibout - 75436 Paris cedex 09.